

L'EIP

Optimisez votre pension de dirigeant d'entreprise

- Complémentaire à votre PLCI
- Maximise le potentiel de rendement

OPTIMAL BENEFIT

L'Engagement Individuel de Pension (EIP)

L'EIP est une formule de pension complémentaire réservée aux indépendants en société (ou dirigeants d'entreprise indépendants).

- **Votre société souscrit le plan de pension complémentaire**, verse les cotisations et les déduit à l'impôt des sociétés, en tant que charges professionnelles.
- **Vous êtes bénéficiaire du contrat**, vous conservez vos droits sur ce contrat, même en cas de faillite de la société. Le capital pension vous appartient.

Pourquoi Amonis fait la différence ?

Optimal Benefit gère les cotisations versées par votre société selon un modèle d'investissement spécifique : le **Life Cycle Investment Model**.

Les cotisations sont investies dans deux fonds : **Optimal Benefit Growth** (privilégie les perspectives de rendement) et **Optimal Benefit Stability** (privilégie la stabilité).

Tant qu'il vous reste 12 ans ou plus jusqu'à l'âge légal de pension, vos cotisations seront investies en majorité dans le fonds Optimal Benefit Growth (offrant les meilleures perspectives de rendement). Lorsqu'il reste moins de 12 ans jusqu'à l'âge légal de pension, le modèle est progressivement, et sans aucune intervention de votre part, rééquilibré en faveur du fonds Optimal Benefit Stability (offrant plus de stabilité).

Votre rendement

L'objectif du modèle est de maximiser le potentiel de rendement tout en privilégiant la stabilité à l'approche de l'âge de pension.

Le rendement de votre EIP est déterminé par l'évolution de la valeur nette d'inventaire (VNI) de chacun des deux fonds et de la répartition des réserves constituées dans ces deux fonds.

Les VNI sont calculées mensuellement et publiées sur www.amonis.be/fr/valeurs-nettes-dinventaires.

Les frais limités

Des **frais d'entrée limités** à 1% sont prélevés sur les nouvelles cotisations (hors taxe de 4,4%).

0,125% de frais de gestion mensuels : Amonis ne prélève pas de frais de gestion sur la réserve mais comptabilise mensuellement 0,125% dans la Valeur nette d'inventaire (VNI) de chaque fonds.

Le know-how

Amonis gère la pension complémentaire des professions médicales, libérales et autres indépendants depuis près de 60 ans. Notre approche personnalisée garantit à chacun de nos affiliés un conseiller dédié qui connaît sa situation.

Combien verser ?

La règle des 80%

La cotisation annuelle maximale que votre société peut verser est calculée par la règle des 80% : la somme de votre pension légale et de l'ensemble des capitaux de pension constitués dans le cadre du 2^{ème} pilier, convertis en base annuelle, peut atteindre maximum 80% de votre dernière rémunération annuelle brute.

Le calcul tient compte de différents paramètres qui peuvent varier. **Amonis effectue ce calcul pour vous, chaque année**, après que vous nous ayez communiqué d'éventuelles modifications de vos paramètres.

Possibilité de backservice

L'EIP permet également de « rattraper » en une seule cotisation unique toutes les années prestées au sein de la société avant la date de calcul, et même jusqu'à 10 ans avant votre entrée dans la société pour autant que vous ayez été soumis au régime de la sécurité sociale.

Comment déduire ?

Votre société déduit les cotisations versées, également le back service, en tant que **charges professionnelles**. La taxe de 4,4% prélevée sur les cotisations est incluse dans les montants déductibles.

Ceci à condition, entre autres, que :

- votre société vous verse une rémunération régulière en base mensuelle ;
- les cotisations versées respectent la règle des 80%.

Votre société réalise une **économie fiscale à l'impôt des sociétés** : 20% ou 25% de la cotisation versée.

Quand bénéficier de votre épargne ?

Vous pourrez prendre le montant de votre EIP au plus tôt lorsque vous pourrez bénéficier de votre pension légale anticipée et au plus tard lorsque vous prendrez effectivement votre pension légale.

Un choix modulable

Vous pourrez **retirer votre capital pension en une fois, ou le recevoir en rente mensuelle** :

- rente viagère, qui vous est versée durant toute la durée de votre retraite, ou
- rente à terme fixe, qui vous est versée pendant un certain nombre d'années.

Vous pourrez également opter pour une combinaison du capital et d'une rente mensuelle.

Une imposition allégée

Pour commencer, votre capital sera soumis à une taxe de solidarité de 2% et à une taxe INAMI de 3,55%.

Ensuite, **votre capital** sera imposé à un **taux unique**: 10% (+ taxe additionnelle communale) dès que vous atteignez l'âge légal de pension (66 ans) ou dès que vous atteignez une carrière complète, et à condition que vous soyez resté actif professionnellement durant les 3 dernières années. Dans les autres cas, le taux unique d'imposition s'élève à 16,5% (+ taxe additionnelle communale).

Pension de survie

En cas de décès avant l'âge de pension, le bénéficiaire de votre choix percevra le **montant de votre compte**. Il sera imposé de la même façon¹ que le capital pension et offrira les mêmes choix de perception.

¹ Selon les bénéficiaires que vous avez désignés.

POURQUOI AMONIS ?

Parmi les meilleures conditions du marché, une expérience de près de 60 ans et une reconnaissance internationale par les professionnels du secteur des pensions.

INTÉRESSÉ-E ?

Prenez rendez-vous et comparez

info@amonis.be

0800 96 113

PRENEZ RDV

